

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 13_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

**VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2022
A L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE ANJOU**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans.),

Vu la délibération n°22 du 14 avril 2022 approuvant le versement d'un acompte à la subvention 2022 à l'association les PEP Atlantique Anjou d'un montant de 67 695€ (correspondant à 50% du montant total versé en N-1),

SITUATION

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes Estuaire et Sillon assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association PEP Atlantique Anjou.

Considérant le versement d'une subvention totale de 135 390,81€ pour l'exercice 2021,

Considérant le versement d'un 1^{er} acompte de 67 695€ en avril 2022,

Considérant la nécessité de verser le solde de la subvention basé sur la subvention totale versée en N-1, soit la somme de 67 695,81€.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER, à l'association les PEP Atlantique Anjou, au titre de l'exercice 2022, le solde de la subvention de fonctionnement soit 67 695,81€,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière ci-annexée,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2022,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU